



SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024

N° 2024-086

Date convocation : 30/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six novembre à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, M. Christian GOHIER

Absents - Excusés :

M. Jean-Jacques CORON, Mme Catherine VINDRINET, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI,

Procurations :

Mme Isabelle CATTIN donne pouvoir à Mme Sabine RATIE

Elus en exercice : 16

Présents : 10

Absents : 5

Procurations : 1

Votants : 11

Objet : Fixation du taux moyen horaire des travaux en régie

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Les travaux en régie ou production immobilisée sont, selon la circulaire du Ministère de l'intérieur et du budget du 23/09/1994 « des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en oeuvre des moyens en matériels, fournitures et outillages acquis ou loués par elle ». Les travaux en régie concernant ainsi tous les travaux réalisés par le personnel technique qui viennent accroître le patrimoine de la commune de Bassan. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

Il est donc nécessaire de mettre en place les travaux en régie au sein de la commune de Bassan (enregistrement comptable et mode de valorisation).

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par le personnel technique afin de transférer le coût des travaux en section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Les fournitures sont reprises pour le montant facturé.

Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir ce barème horaire pour la valorisation des heures des agents communaux dans le cadre des travaux réalisés en régie.

Agent de catégorie C :

GRADE	Taux horaire moyen
Agent de maîtrise	15,85
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	12,56
Adjoint technique	12,25
Apprenti	5,54
Coût moyen horaire catégorie C	11,55

Il est précisé que cette pratique permettra à la commune de Bassan de valoriser son patrimoine et de récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA (hors frais de personne et hors frais d'entretien et de réparations).

Les crédits nécessaires sont prévus sur la base des interventions prévisionnelles dans le budget primitif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 11 voix pour,

DECIDE

- **D'APPLIQUER** les tarifs horaires suivants pour valoriser les heures de travail du personnel technique dans le cadre des travaux en régie à partir du 1^{er} janvier 2025 :
Coût moyen horaire chargé catégorie C : 11,55 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 novembre 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Alain BIOLA

Vincent CANALS

